



La Ferme des Arêtes
Croix-Fédérale 33
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : (+41) 032 969 11 11
Mail : info@lafermedesarettes.ch

RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA FERME DES ARÊTES

1.CONFIRMATION DE LA RÉSERVATION

- a) La réservation est considérée comme confirmée lorsque l'offre et le règlement nous seront retournés signés.
- b) Un acompte de 1/3 doit être versé sur le compte de la Ferme des Arêtes qui valide la réservation. Le solde 2/3 devra être versé **au plus tard 10 jours avant l'événement.**
- c) Avec le versement de l'acompte, le locataire doit nous fournir une copie de sa carte d'identité ainsi que les coordonnées de la RC privée sous le mail : info@lafermedesarettes.ch
- d) Le locataire est tenu d'informer la Ferme des Arêtes du nombre de personnes attendues dès la réservation.

2.CONDITIONS D'ANNULATION

Les annulations se font impérativement par écrit, via mail ou courrier.

En cas d'annulation de votre part, une somme sur le montant total de la réservation vous sera facturée selon le barème suivant :

10%	du montant de la location totale, à titre de frais de traitement de dossier (même si les délais sont respectés)
20%	jusqu'à 6 mois à l'avance
30%	3 à 6 mois à l'avance
50%	1 à 3 mois à l'avance
90%	moins d'un mois à l'avance

3.FORFAIT

- a) Durant l'occupation, les usagers sont responsables du bon entretien et du soin de tout ce qui est mis à disposition.
- b) La Ferme des Arêtes décline toute responsabilité en cas de vols, perte, oubli ou d'accidents survenus à un locataire ou un utilisateur pendant une manifestation, la responsabilité civile légale des organisateurs est engagée.

4.CHAMBRES ET DORTOIRS

- a) Les chambres et les dortoirs seront rendus **à 10h30.**
- b) Les dortoirs ne doivent en aucun cas contenir plus de personnes que stipulé sur la réservation.
- c) Sac de couchage obligatoire (dortoirs). Les taies d'oreillers et les draps housses sont fournis.
- d) **Au départ** : enlever les draps et les taies d'oreiller, laisser les protections sur les matelas.
- e) La consommation de boissons quelle qu'elle soit et de nourriture est interdite à l'intérieur des dortoirs. Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux, de consommer des produits illicites, de quelque nature que ce soit.
- f) Les clefs des casiers seront rendues au départ des lieux. En cas de perte, la clé sera facturée Fr. 15.- Les casiers doivent être débarrassés en fin d'occupation.
- g) En cas d'incendie ou de tout autre danger, il appartient au locataire d'assurer l'évacuation des locaux en respectant la signalisation en place. **Les sorties de secours devront être impérativement libres de tout obstacle !** Tous dommages causés seront à la charge du locataire.
- h) L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. En cas de départ de feu, appeler les pompiers au 118 et assurer l'évacuation des lieux.
- i) Le locataire est responsable de l'ordre et de la discipline durant la location.
- j) La Ferme des Arêtes est sécurisée contre le feu en étant reliée directement aux pompiers. Les détecteurs optiques et thermiques sont très sensibles.



Tout déplacement inutile du service du feu sera facturé au locataire.

5.ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

- a) La machine à café (à dosettes) est mise à disposition, **elle doit être rendue propre** et en état de fonctionnement. Le café, le sucre, la crème à café ne sont pas fournis. **En prenant le forfait week-end, le café vous est offert.**
- b) Le matériel manquant, abîmé ou cassé sera remplacé et facturé à sa valeur de remplacement à neuf.
- c) La vaisselle et les verres (pour 30 personnes) empruntés doivent être lavés, séchés et rangés.
- d) Les frigos et les lave-vaisselles doivent être **vidés, vidangés et nettoyés.**
- e) La cuisine est rendue propre et rangée.
- f) Le matériel de cuisine doit être rangé en fonction de l'inventaire se situant sur les placards. **La vaisselle cassée doit être annoncée.**
- g) Les chaises (115) et les tables (26) de la Ferme des Arêtes sont utilisables uniquement à l'intérieur.
- h) La Ferme des Arêtes met à disposition de la vaisselle pour 30 personnes. Ce qui correspond à un camp scolaire.

6.RESPONSABILITÉ

- a) Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter la loi : **en fermant les fenêtres du côté nord dès 22h**, afin de ménager la tranquillité du voisinage - en réglant le volume de la musique selon les indications du propriétaire. Animation musicale jusqu'à 2h du matin (3h du matin pour les mariages) volume **maximum 85 décibels**.
- b) En cas de dérangements externes durant les événements (nuisances sonores, trouble à l'ordre public etc...) la Ferme des Arêtes n'est pas tenue responsable.
Tout déplacement de la police engendrera des frais supplémentaires qui vous seront facturés.
- c) Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter l'environnement en y laissant aucun détritrus ni mégots de cigarettes. Les extérieurs de la Ferme des Arêtes doivent être rendus propres et rangés indépendamment du forfait nettoyage inclus.
- d) Il est strictement **interdit de fumer à l'intérieur** de la Ferme des Arêtes ainsi **que de fumer aux fenêtres**. Des cendriers fixes et amovibles se trouvent à l'extérieur.

7.LOCATIONS

Possibilité de louer divers éléments pour embellir votre fête. Vous allez recevoir la liste complète en même temps que l'offre.

8.DIVERS

- a) Les ordures ménagères doivent être évacuées dans des sacs taxés. Le verre et toutes matières recyclables doivent être repris ou déposés aux endroits prévus à cet effet.

Pour les locations qui ne prennent pas les prestations telles que : minérales, vin et traiteur proposé par la Ferme des Arêtes **les déchets et le verre vide seront éliminés par vos soins.**

Des containers à poubelles et verres se trouvent à 200 mètres au parking de la piscine des Arêtes.

- b) Toute décoration devra être discutée avec les propriétaires.

Bougies, punaises, confettis et paillettes ne sont pas autorisés.

- c) A la fin de l'événement un état des lieux est effectué.

Le propriétaire vérifie les locaux, le matériel ainsi que la vaisselle et fait part de ses remarques éventuelles.

Dès la remise de clefs, l'état des lieux terminé, le locataire est seul responsable de tous dégâts, vol, déprédations ou dysfonctionnement du matériel, des locaux, objets, installations, mobilier et matériel.

Cas échéant les frais de remise en état seront facturés.

9.RECLAMATIONS

- a) Pour être prise en considération, toute réclamation est à formuler par écrit dans un délai de 7 jours à compter du jour de l'événement.

10. STATIONNEMENT

- a) 10 places de parc devant la maison sont à disposition.
Vos invités se parqueront selon le plan ci-joint.

Le soussigné responsable reconnaît avoir pris connaissances du règlement d'utilisation des locaux.

Pascal Borel-Jaquet

Lu et approuvé :
Date et Signature



